



AOC Costières de Nîmes Lettre info n°37

Avril 2019

Édito	3
Côté syndical	4
<i>Augmentation de la fréquence de contrôle produit dès 2019</i>	4
<i>« Vignobles de la Vallée du Rhône » : quelles conditions d'utilisation ?</i>	4
Côté promotion : Les prochains rendez-vous	5
<i>Vignes Toquées : Damien Sanchez, un chef 100% nîmois pour l'édition 2019</i>	5
<i>Bodega des Costières : fiesta vigneronne !</i>	6
<i>70 ans de la Clairette de Bellegarde ! L'anniversaire d'une appellation pépite</i>	6
Côté promotion : L'appellation à l'honneur	7
<i>Des bloggers en Costières de Nîmes</i>	7
<i>Depuis le temps que l'on dit Olé ! C'est le moment de dire Hello !</i>	7
<i>Un ministre de l'agriculture, aficionado des Costières de Nîmes</i>	8
<i>Œnomatopée local : une dégustation dédiée aux prescripteurs nîmois</i>	8
<i>2^{ème} édition Salon Vin'Arôme au théâtre Antique d'Orange : recherche d'un jeune vigneron en Costières de Nîmes</i>	8
<i>Wine Paris : l'appellation à l'assaut de la capitale</i>	9
<i>Charte Qualité Accueil Inter-Rhône : plus qu'un label, un passeport pour l'œnotourisme !</i>	10
Côté vignoble	11
<i>Revendications 2018 : bilan</i>	11
<i>Dernier délai pour vos DAP !</i>	11
<i>Autorisations de plantations nouvelles : save the date !</i>	11
<i>Inventaire du potentiel de production : résultats</i>	12
<i>Matinée technique en Costières de Nîmes : les thématiques ont fait recette !</i>	13
<i>Webmapping : nouvelles données disponibles</i>	13
<i>CGA 2019 : belle moisson de médailles !</i>	13
Côté veille : 1 vigneron averti en vaut 2	14
<i>Autorisations de plantation : quelles sanctions ?</i>	14
<i>Programme de développement rural en Occitanie : appels à projets 2019</i>	14
<i>Loi Egalim : quoi de neuf ?</i>	15
<i>Brexit : Un guide pour vous aider à anticiper le scénario du « no deal »</i>	16
<i>Certification environnementale des exploitations (HVE) : un guide pour vous</i>	16
<i>Observatoire de la viticulture</i>	17
<i>Conduite et utilisation d'engins agricoles : quelle est la réglementation ?</i>	17
<i>Adelphe publie le tarif 2019 pour le recyclage des emballages</i>	17



<i>Les aires parcellaires délimitées de nos AOC désormais consultables sur Géoportail !</i>	17
<i>Certiphyto : pensez à son renouvellement !</i>	18
<i>Phyto : guide des bonnes pratiques</i>	19
<i>Réglementation bio : ce que prévoit le nouveau règlement européen</i>	19
<i>Substances de base : un site pour vous aider à vous y retrouver</i>	20
<i>Centre de ressources Glyphosate</i>	20
<i>Bien choisir ses outils interceps</i>	20
<i>Répertoire des pâturages en Costières de Nîmes</i>	20
<i>L'enherbement de la vigne expliqué par l'IFV</i>	20
<i>Guide de gestion du risque Brett en cave</i>	21
<i>Les pays européens et la taxation de la consommation de vin</i>	21
<i>Collection vigne et vin numérisée</i>	22
<i>Ils nous sollicitent !</i>	22
<i>Attention arnaque !</i>	23
Agenda des vigneron	24
A votre service	25

Édito

Chers vignerons, Chers adhérents,

Notre appellation fêtera cette année les 30 ans de son passage en Costières de Nîmes. Nous espérons que cet anniversaire marquera le début de la maturité pour notre jeune appellation et la reconnaissance des efforts collectivement fournis pour la construction de ce patrimoine commun.

La force de ce patrimoine collectif repose sur la somme de votre travail de vigneron, dans les vignes, à la cave, dans les bureaux et sur les réseaux commerciaux. Les années passant, ces efforts collectifs paient, comme le montrent notamment la progression régulière du cours du vrac de Costières de Nîmes¹.

Prix moyen (€/hl)	Rouge	Rosé	Blanc
2006/2007	65,9	66,2	69,8
2007/2008	74,9	72,8	86,4
2008/2009	73,3	70,8	95,2
2009/2010	73,6	71,9	97,8
2010/2011	78,9	77,9	103,6
2011/2012	83,8	81,6	99,2
2012/2013	89,3	89,4	99,4
2013/2014	103,1	101,8	106,6
2014/2015	115	113,3	115,1
2015/2016	118,5	116,1	115,7
2016/2017	116,0	115,0	110,6
2017/2018	128,0	127,0	129,1

Cette valorisation/hectolitre, nous le savons tous, est un minimum pour pouvoir vivre de notre travail et continuer à investir à la vigne et au chai. Le chiffre d'affaire/ha dégagé est équivalent à celui dégagé théoriquement en vin de pays. Nous ne pouvons donc nous en satisfaire et nous devons tous travailler dans le sens de la valorisation de notre marque collective « Costières de Nîmes » et de la juste rémunération qui devrait en découler.

Aujourd'hui, les marchés vrac sont peu actifs pour notre appellation, comme pour d'autres appellations rouges du Sud de la France. L'attentisme semble de mise sur les marchés et, dans ces conditions, le producteur peut se sentir rapidement en position de faiblesse.

Ma position de Président de l'appellation m'oblige à vous demander de ne pas dégrader la valeur de nos vins, ce qui aurait pour conséquence un impact négatif sur la majorité des marchés existants, pérennes et générateurs de valeur pour toute la filière.

Ne bradons pas notre appellation !

Les membres du Conseil d'Administration et moi-même vous invitons à venir échanger lors de l'Assemblée générale du syndicat qui se tiendra le lundi prochain, 15 avril, à 16h au Mas Carlot, à Bellegarde.

Bruno Manzone
Le Président,

¹ Source : Inter-Rhône



Côté syndical

Augmentation de la fréquence de contrôle produit dès 2019

Chaque bouteille de Costières de Nîmes est un ambassadeur de notre appellation. Elle peut faire rayonner ce nom mais elle peut aussi détruire une image collective durement construite.

Il est donc indispensable que les vins commercialisés en appellation Costières de Nîmes soient irréprochables et représentatifs d'un niveau de qualité exigeant. Pour cette raison, le conseil d'administration a décidé d'augmenter la fréquence de contrôle produits, c'est-à-dire le nombre d'échantillons présentés en commission d'examen organoleptique.

Dès cette année, en plus du contrôle habituel de chaque couleur pour chaque opérateur, un

contrôle supplémentaire sera diligenté chez tous les opérateurs. Des contrôles supplémentaires seront également mis en œuvre proportionnellement aux volumes revendiqués suivant la grille ci-dessous :

Volumes	Contrôles supplémentaires
3 000 hl ≤ v < 9 000 hl	1 contrôle
9 000 hl ≤ v < 15 000 hl	2 contrôles
15 000 hl ≤ v < 21 000 hl	3 contrôles
21 000 hl ≤ v < 27 000 hl	4 contrôles
Puis, ajout d'un contrôle supplémentaire pour chaque tranche de 6 000 hl supplémentaires.	

« Vignobles de la Vallée du Rhône » : quelles conditions d'utilisation ?

Vous avez reçu il y a quelques temps un courrier avec la double entête du Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Rhône et de l'INAO ainsi qu'un guide à l'intention des metteurs en marché, rédigé par le Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Rhône.

En tant qu'appellations adhérentes à Inter-Rhône, les metteurs en marché de Costières de Nîmes et de Clairette de Bellegarde peuvent utiliser les mentions « **Vignobles de la Vallée du Rhône** » et « **Rhône Valley Vineyards** » sur leurs étiquettes. Petit rappel des conditions d'utilisation de ces mentions :

- l'usage de ces mentions est **facultatif** ;
- lorsqu'elles sont utilisées, ces mentions doivent l'être dans leur **intégralité**. Les mentions « Vallée du Rhône », « Rhône Valley » ainsi que toute autre mention comportant le mot « Rhône » sont interdites que ce soit à titre de marque commerciale, de nom commercial, d'enseigne, de nom d'exploitation, de nom de domaine, etc. Cette interdiction concerne tous les supports : étiquette, doc commerciaux, internet, etc. ;

- l'utilisation de ces mentions est autorisée sur le territoire de l'Union européenne et des pays tiers ;
- ces mentions doivent être placées dans le **même champ visuel que l'ensemble des mentions obligatoires, et être imprimées en caractères de même graphisme et de même couleur que ceux de l'appellation** ;
- **les dimensions de ces mentions sur l'étiquetage ne peuvent excéder 2/3 de celles de l'appellation.**
- les mentions « Vignobles de la Vallée du Rhône » ou « Rhône Valley Vineyard » ou toute autre référence aux appellations Costières de Nîmes et Clairette de Bellegarde ne peuvent évidemment pas être apposées sur les VSIG, ni les IGP même si ces vins sont produits sur le territoire de nos appellations.

Les appellations Costières de Nîmes et Clairette de Bellegarde constituent notre patrimoine commun. Investir sur ces noms est indispensable et vos étiquettes constituent un support privilégié d'échange avec le consommateur.



Côté promotion : Les prochains rendez-vous

Vignes Toquées : Damien Sanchez, un chef 100% nîmois pour l'édition 2019

Cette année pour sa 11e édition, la célèbre balade gastronomique Vignes Toquées sera 100 % nîmoise ! L'appellation Costières de Nîmes confie à Damien Sanchez, chef étoilé du restaurant SKAB à Nîmes le soin de réjouir les papilles des 3000 participants attendus le week-end du 24 au 26 mai. L'ensemble des places pour les balades du samedi et du dimanche se s'est vendu dès l'ouverture de la billetterie cette semaine. Il ne reste qu'une centaine de places pour la nocturne du vendredi.

Promenade sous influences maritimes

Cette année, Vignes Toquées retrouve la zone sud de l'appellation Costières de Nîmes, aux portes de la Camargue. Le sentier de 8 km débutera au Château l'Ermitage à Saint-Gilles et traversera le vignoble donnant accès à des points de vue sur la ville de Nîmes mais aussi sur les étangs du Scamandre et la chaîne des Alpilles. Vous serez 38 vigneron de l'appellation à jalonner ce parcours et à accompagner les promeneurs gourmands et œnophiles. L'occasion pour eux de déguster les vins de l'AOC Costières de Nîmes et de savourer les plats concoctés par **Damien Sanchez, chef étoilé du restaurant SKAB**, soucieux de partager, grâce à sa cuisine, son attachement et sa sensibilité aux terroirs gardois.

Un chef fidèle à ses racines nîmoises

Damien Sanchez est né à Nîmes où il étudie au lycée Voltaire dont il sort diplômé en cuisine en 2002. Couronné meilleur apprenti du Gard à 16 ans, il décroche la deuxième place au concours des saveurs européennes 5 ans plus tard puis remporte le concours Dalméran à

30 ans. Avant de revenir en 2014 dans sa ville natale au restaurant SKAB, dont il est aujourd'hui le chef et le co-gérant, Damien Sanchez

a forgé son expérience auprès de grands chefs dans des restaurants gastronomiques étoilés dans le sud de la France. En 2014 et 2018 il obtient le titre de Maître Restaurateur qui prône l'image d'une cuisine fraîche et de saison et qui met en avant le « tout fait maison ». En 2017, il décroche une étoile au Guide Michelin, et devient membre de l'association « Gard aux Chefs ». Le Restaurant SKAB est présent dans le Guide Gault et Millau avec 2 toques, il est « Militant du Goût » et membre du Collège Culinaire de France.



24 mai : l'expérience de la balade nocturne renouvelée

Face au succès rencontré en 2018, l'appellation Costières de Nîmes réitère l'expérience nocturne haut de gamme le vendredi 24 mai prochain. Cette promenade de nuit permet d'offrir aux participants la possibilité de (re)découvrir les plats les plus emblématiques présentés lors des éditions précédentes de Vignes Toquées. Cette soirée unique et attendue par les aficionados de l'appellation sera l'occasion de célébrer le vin et la gastronomie sur un parcours de nuit dans les vignes et au domaine. Il reste une centaine de places, avis aux amateurs !

Nous vous remercions de votre investissement vigneron, indispensable au succès de cette manifestation pour laquelle le public a renouvelé son engouement !



Bodega des Costières : fiesta vigneronne !

La Bodega des Costières de Nîmes est un lieu incontournable de la Feria de Pentecôte depuis plus de 10 ans. Elle offre à l'appellation une importante visibilité auprès des touristes de passage pour cet événement taumachique mais aussi l'entretien d'un lien relationnel fort entre les Nîmois et leur terroir. Les amateurs de vin pourront donc, cette année encore, se retrouver dans notre Bodega à la découverte des vins de l'AOC Costières de Nîmes, dans une ambiance festive et conviviale.

Dès 20h00, du 6 au 9 juin, les aficionados des Costières de Nîmes se retrouveront place de l'Abbé Pierre, au pied de la cathédrale de Saint Castor, pour casser la croûte et déguster les belles cuvées de l'appellation. Le food truck



Crédit photo : Charlène Pelut

Duke sera une nouvelle fois à la manœuvre et réglera les fêtards d'une cuisine fraîche et franche !

Chaque année la Bodega reçoit en moyenne entre 1 500 et 2 000 personnes chaque soir. Cette année encore, un espace privatif vous permettra de profiter de cette ambiance dans un cadre privilégié avec vos clients, collaborateurs ou amis. Une soirée spéciale vigneronne se prépare le jeudi soir... N'hésitez pas à contacter Elise pour connaître les formules privatives et réserver.

Il est encore temps d'inscrire vos cuvées à cet événement sur l'œnothèque d'Inter Rhone : <http://vins-rhone.vin.co>

70 ans de la Clairette de Bellegarde ! L'anniversaire d'une appellation pépite

L'appellation la plus confidentielle des vignobles de la Vallée du Rhône dévoilera quelques uns de ses secrets en 2019. Pour ses 70 ans, les vigneronnes de l'appellation Clairette de Bellegarde ont décidé de s'unir pour faire parler de leur pépite.

Grâce au budget Inter Rhone de la section Clairette de Bellegarde et au soutien de la Mairie de Bellegarde, l'appellation rayonnera à travers 3 manifestations auprès de différentes cibles.

Dégustation Presse

Au printemps, les 5 opérateurs Clairette de Bellegarde montent à la capitale pour présenter leurs plus belles cuvées de Clairette de Bellegarde. Au programme : déjeuner accords mets & vins avec des journalistes dégustateurs parisiens de poids.



Formation des professionnels

Lors du prochain salon Découverte en Vallée du Rhône, Olivier Borneuf (dégustateur pour Bettanne & Desseauve) animera une master class autour de l'appellation Clairette de Bellegarde pour 50 professionnels du vin français et étrangers.

Dinette – Clairette – Guinguette ! Une dégustation consommateurs

Le 29 juin prochain, au cœur du village de Bellegarde, c'est 500 personnes qui se rassembleront pour une soirée Dinette – Clairette – Guinguette ! Au menu et en musique, la dégustation des cuvées de l'appellation mais aussi de quelques tapas apportées par le Food Truck des Vins de Nos Pères.



Côté promotion : L'appellation à l'honneur

Des bloggers en Costières de Nîmes

Les 1 & 2 septembre dernier, nous avons reçu via notre agence Clair de Lune, 7 bloggers spécialisés dans l'art de vivre, passionnés de vins et de gastronomie.

En 2 jours de programme, nos invités parisiens ont pu découvrir la ville de Nîmes et son architecture où ils ont fait l'expérience de la romanité au présent. Après un apéritif au sein des vignes du jardin de la fontaine en présence de Bruno Manzone, nos bloggers ont pris la direction du SKAB pour une immersion gastronomique en accord avec les vins de l'appellation. Sortis de table, direction le sud vignoble en e-mehari, pour comprendre notre terroir de galets roulés aux portes de la Camargue. La visite s'est poursuivie en cave pour mieux cerner le processus de vinification.

Le soir, c'est Nîmes, la ville festive, qu'a découvert le groupe avec un dîner chez Gard O Vin accompagné de vigneron.



Si la nuit a été courte, tout le groupe était présent le lendemain pour vendanger quelques rangées à la main au Château Vessière, suivi d'un déjeuner au bord de la piscine !

Nos invités ont été surpris par la conviabilité et la passion des vigneron de l'AOC Costières de Nîmes. Ils ont découvert nos vins, notre histoire et notre culture. Certains ont déjà pris rendez-vous pour revenir nous voir à l'occasion de Vignes Toquées ou de la feria de Nîmes.

Vous trouverez les premières retombées via le lien suivants :

<http://bit.ly/BilanBloggers>

Depuis le temps que l'on dit Olé ! C'est le moment de dire Hello !

Le 11 octobre dernier, Nîmes Metropole a lancé, à Paris, son programme d'ambassadeur de territoire : Hello ! OpeNîmes.

Ce programme a pour but de faire la promotion de notre territoire et de son attractivité aussi bien pour y vivre que pour y travailler.

Lors de cette soirée de lancement parisienne, étaient représentés les savoirs-faire du territoire et donc bien évidemment le savoir-faire vigneron de l'appellation Costières de Nîmes.

Au sein de « l'arenas des vins » installée dans la rotonde du siège de la LCL, nous avons fait déguster les vins de l'appellation, présenter le terroir avec un sommier qui animait des ateliers.

Le public (nîmois expatriés, chefs d'entreprise parisiens, politiques et institutionnels) a été ravi de (re)découvrir nos vins .

Le 21 février dernier, une soirée OpenNîmes a été organisée à Paloma à Nîmes pour recruter des ambassadeurs nîmois et faire la promotion du programme. L'AOC Costières de Nîmes était une nouvelle fois bien représentée avec deux vigneron présents pour faire la promotion de nos produits.

Vous pouvez vous inscrire, et devenir ambassadeur via ce lien :

<https://www.openimes.fr/devenir-ambassadeur/>



Un ministre de l'agriculture, aficionado des Costières de Nîmes

« L'addiction à l'alcool est dramatique et notamment dans la jeunesse avec le binge drinking. Mais je n'ai jamais vu un jeune sortir de boîte de nuit parce qu'il a bu du Côtes-du-Rhône, du Crozes-L'Hermitage, du Bordeaux ou du Costières de Nîmes. Jamais. »

C'est avec ces mots que Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture défendait l'idée que « le vin n'est pas un alcool comme les autres », sur BFM TV face à Jean-Jacques Bourdin.

Si nous ne pouvons n'être que touchés des mots du ministre pour notre belle appellation et son terroir, gardons en tête les éléments de langage de Vin et Société et les impératifs d'une consommation responsable :

- Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il y a de l'alcool dans le vin mais le vin ce n'est pas que de l'alcool, c'est une évidence. La France produit 20 % du vin de la planète. Ça veut bien

dire que les gens apprécient le vin, qu'ils apprécient aussi autre chose en buvant du vin : un patrimoine, de l'histoire, de la gastronomie. On peut être fiers de nos vins et des vigneron qui les font.

- Il serait judicieux de ne pas confondre les sujets. Boire de temps à autre des produits de qualité avec des amis fait partie des plaisirs de la vie ! Ne nous tirons pas une balle dans le pied, n'allons pas vers des discours prohibitionnistes.
- MAIS soyons aussi responsables. On ne peut pas nier qu'il y a des problèmes avec les femmes enceintes, que certains jeunes qui pratiquent le binge drinking, parfois aussi avec le vin, qu'il y a de l'alcoolisme. C'est bien sur ces sujets que nous devons travailler tous ensemble. Nous voulons construire plutôt que polémiquer. C'est pour ça que la filière a fait des propositions en matière de prévention. Nous sommes une filière responsable.

Enomatopée local : une dégustation dédiée aux prescripteurs nîmois

Le 18 février dernier, 28 opérateurs se sont réunis à l'hôtel Chouleur, en centre-ville de Nîmes, pour présenter leurs cuvées aux prescripteurs et professionnels nîmois et gardois.

Cela fait maintenant plusieurs mois que les cavistes, sommeliers et restaurateurs nîmois réclamaient un tel rendez-vous, c'est chose faite !

En table découverte, une trentaine de professionnels ont pu déguster, échanger et découvrir notre



Crédit photo : Manon Missongé

appellation. La dégustation professionnelle s'est suivie d'un cocktail déjeunatoire, puis d'une master class animée par Michel Hermet sur les accords mets & vins Costières de Nîmes.

La dégustation a été couronnée de succès ! C'est un événement à installer et renouveler chaque année pour créer du lien avec les professionnels les plus proches de nous, et premiers ambassadeurs de l'appellation !

2^{ème} édition Salon Vin'Arôme au théâtre Antique d'Orange : recherche d'un jeune vigneron en Costières de Nîmes

Les jeunes agriculteurs de Vaucluse à l'initiative de ce salon sont à la recherche d'un jeune vigneron de notre appellation qui souhaiterait être exposant afin que l'ensemble

des appellations de la Vallée du Rhône puisse être représentées.

Le salon aura lieu le weekend des 4 et 5 mai au Théâtre Antique d'Orange (*sur le parvis, la*



scène étant en travaux cette année) et sera renouvelé chaque année, même date, même lieu.

Le salon a pour vocation de fédérer les Jeunes Vignerons de la toute la Vallée du Rhône. C'est pourquoi ils recherchent des exposants jeunes et motivés pour faire déguster et vendre leurs vins.

Après un joli succès l'an dernier, l'objectif est de dépasser la barre des 3500 visiteurs cette année. Chaque exposant participant au salon aura une place réservée pour les années suivantes.

Quelques informations utiles :

- Samedi 11h-20h / Dimanche 10h-18h



- Prix du stand : 425€ HT (TVA non applicable)
- Soirée du samedi soir offerte

Fomulaire d'inscription :

<https://www.dropbox.com/sh/pylvpq0j2xp6lv2/AAB3PI6sHtKdNknYXigEzz2ha?dl=0>

Pour plus d'information, vous pouvez contacter Yann au 06 75 96 37 68 ou à contact@vinarome.fr

Wine Paris : l'appellation à l'assaut de la capitale

Le salon Wine Paris, fusion de ViniSud et VinoVision, s'est tenu début février, au parc des exposition à Paris. Les organisateurs se félicitent de cette première édition avec une fréquentation de 26 700 professionnels sur 3 jours, incluant une proportion de 30% de profils internationaux.

Lors de ce salon, et pour poursuivre notre objectif d'éducation à l'appellation auprès des professionnels, nous avons organisé une master class animée par Olivier Borneuf, dégustateur Bettane et Desseauve.

« L'excellence rhodanienne sous influence maritime »

Sur la thématique de « L'excellence rhodanienne sous influence maritime », Olivier Borneuf a rappelé les fondamentaux de l'appellation tout en faisant déguster trois

blanc et quatre rouges (choisis lors d'une dégustation à l'aveugle préalable).

Près de trente personnes de six nationalités différentes, aussi bien acheteurs que journalistes, ont assisté à cette master class.

« Une CrocoTeam bio à Paris »

Le mardi 12 février au soir, trente CrocoTeamers se sont rassemblés à la Cave Trois Fois Vin dans le marais. C'est dans ce cadre que Château d'Or et de Gueules, Château Saint Cyrgues, Château Vessière et Domaine Manzone ont fait déguster leurs cuvées et échangé avec les participants sur la thématique de la viticulture biologique. Cette animation a été applaudie par notre communauté d'ambassadeurs parisiens.



Charte Qualité Accueil Inter-Rhône : plus qu'un label, un passeport pour l'œnotourisme !

Après 15 années de mise en œuvre qui ont fait leurs preuves, la charte de qualité d'accueil au caveau «Vallée du Rhône, Terroirs d'Accueil» évolue vers une nouvelle signature «Rendez-vous Terroirs». Cette démarche toujours porteuse des valeurs de partage et de convivialité des vignobles rhodaniens intègre une invitation à la découverte avec la notion de rendez-vous. Elle est la garantie, pour les visiteurs, d'une prestation de qualité dans les caveaux de dégustation qui deviennent les ambassadeurs de leur territoire, grâce au patrimoine architectural, culturel, naturel...

De plus en plus d'adhérents souhaitent apparaître dans les communications œnotouristiques d'Inter-Rhône (site internet, carte, accueil presse organisés par l'interprofession...).

En effet, pour accueillir des professionnels ou journalistes qui réalisent des focus



Oenotourisme, Inter-Rhône choisit en priorité des adhérents labélisés de la Charte Qualité d'accueil. Ce label existe pour promouvoir une image qualitative de notre vignoble.

Beaucoup d'entre vous sont déjà labélisés par cette charte. Pour ceux qui souhaiteraient faire partie de ce label, l'adhésion est volontaire et gratuite. Vous pouvez candidater via ce lien : <http://chartequilite.vins-rhone.com>

Vous trouverez toute les informations relatives à la charte dans le document à télécharger : <https://www.dropbox.com/s/8xfqju9jug3vox6/Refonte%20ARGU%20CHARTE%20GRAPHIQUE.pdf?dl=0>

N'hésitez pas à contacter Clémence Durand chez Inter Rhone : 04 90 27 24 70 / cdurand@inter-rhone.com



Côté vignoble

Revendications 2018 : bilan

En Costières de Nîmes, les revendications 2018 atteignent **211 751 hl**, soit une hausse de près de 6% par rapport à 2017. Les **rouges** restent majoritaires avec près de **55%** des volumes, les **rosés** représentent **40%** et les **blancs** stagnent à **5%**. Ces revendications sont le fait de 72 caves particulières, 10 caves coopératives et 2 négociants-vinificateurs. Le nombre de coopérateurs reste stable par rapport à l'année dernière (238 coopérateurs). En 2018, 5 nouvelles caves particulières ont rejoint l'appellation, il s'agit du Domaine de

Pierre Feu, d'Un Coin sur Terre, de la Commanderie de Cotelier et du Domaine de M. Guillaume Montfort. Nous leur souhaitons la bienvenue dans l'appellation et espérons que ce millésime en Costières de Nîmes soit le premier d'une longue série. La part du bio est en forte augmentation (près de 30% par rapport à l'année dernière) avec plus de 26 000 hl de vin bio mis sur le marché.

En Clairette de Bellegarde, les volumes diminuent légèrement avec 269 hl revendiqués par 4 caves particulières et 1 cave coopérative.

Dernier délai pour vos DAP !

Les déclarations préalables d'affectation parcellaires ont été envoyées par email les 12 et 13 mars dernier. Vous avez jusqu'au 14 avril prochain, ce dimanche, pour y apporter des modifications. Sans retour de votre part d'ici le 14 avril, deux situations possibles :

- Vous avez effectué une revendication en 2018, la DAP validée en 2018 sera reprise à l'identique pour 2019
- Vous n'avez pas fait de déclaration de revendication ou de déclaration de récolte en Costières de Nîmes en 2018 pour les coopérateurs et fournisseurs de raisins, votre DAP 2018 ne pourra être reconduite et vous ne pourrez pas revendiquer de Costières de Nîmes pour la récolte 2019.

Cette année, les parcelles plantées en 2017 peuvent être affectées à condition que le raisin qui en est issu soit vinifié en rosé.

Cette déclaration permet le contrôle des parcelles destinées à produire de l'AOC Costières de Nîmes. Toute parcelle affectée en AOC Costières de Nîmes doit respecter le cahier des charges de l'AOC jusqu'à la récolte sauf si celle-ci fait l'objet d'une renonciation à produire auprès du Syndicat au plus tard le 30 juin 2019.

La cotisation DAP sera reconduite en 2019. En 2018, elle était de 20€/ha (arrondi à l'hectare inférieur) du différentiel entre DAP et DREV s'il est supérieur à 5 ha, toute couleur confondue.

Autorisations de plantations nouvelles : save the date !

Si vous n'avez plus de droits de plantation en portefeuille et que vous souhaitez planter en 2020, c'est le moment de demander une autorisation de plantation nouvelle. Cela se fait comme les années précédentes, directement sur le téléservice Vitiplantation géré par FranceAgriMer mais uniquement **du 15 mars au 15 mai inclus**. Pour rappel, nous n'avons

demandé aucun contingent de plantation ni restriction à la replantation pour les AOC Costières de Nîmes et Clairette de Bellegarde. C'est donc le contingent national des 1% qui s'applique, ce qui correspond à 8 109 ha pour toute la France.



La notification de votre autorisation sera faite au plus tard le 1^{er} août 2019. A compter de la date de réception de l'autorisation, vous avez 3 ans de date à date pour planter. Dans le cas où vous ne plantez pas dans le délai imparti, vous vous exposez à des sanctions (Cf. article sur les sanctions liées au régime d'autorisation de plantation).

L'obtention d'une autorisation de plantation nouvelle n'ouvre pas droit aux primes à la restructuration.

L'année dernière les demandes de plantation pour notre appellation se sont élevées à 19,3864 ha.

Inventaire du potentiel de production : résultats

Inter-Rhône met en place un inventaire du potentiel de production pour toutes les AOC de la Vallée du Rhône. Il s'agit de croiser différentes données afin de classer chaque parcelle de l'aire AOC dans une des trois catégories suivantes :

- plantée en vignes (quel que soit le cépage)
- plantable en vignes (terres nues, vergers...)
- perdue (urbanisée, carrière...)

Dans un premier temps le cartographe d'Inter-Rhône a élaboré un projet de cartographie pour chacune des 24 communes de l'AOC. Ce travail s'est ensuite poursuivi avec deux journées de validation avec les producteurs les 1^{er} et 20 février dernier pour apporter leur connaissance du terrain et corriger certaines erreurs.

Voici les résultats de ce travail :

AOC	% Planté	% Plantable	% Perdu	% EBC	% Mesures compensatoires LGV CNM
CdN	35,42	50,95	12,53	1,1	nd
CdB (hors zone mixte CdN/Clairette de Bellegarde)	2,17	26,17	52,67	18,99	nd
CdN + CdB	34,43	50,21	13,72	1,64	4

La superficie perdue est sous-évaluée car certains projets en cours n'ont pas été comptabilisés (Magna Porta, déviation dite de Jonquières...). De même, les mesures compensatoires ont été comptabilisées à part car les superficies concernées sont vouées à restaurer/maintenir un milieu ouvert favorable à l'outarde canepetière. La vigne n'étant pas a priori considérée comme un milieu favorable, ces parcelles seraient donc gelées jusqu'en 2040 minimum.

Les communes ayant le plus de surfaces perdues sont Bellegarde (29%), Garons (23%) et Beaucaire (23%). Les communes les plus impactées par les mesures compensatoires sont

Bezouce (35%), Lédénon (28%) et Bernis (23%).

Ainsi, en valeur absolue, les communes de Saint-Gilles, Vauvert et Beauvoisin figurent dans le trio de tête des communes ayant à la fois le plus de surface plantée et de surface plantable en vignes. Ceci va de pair avec la grande taille de ces communes et l'importante superficie classée en AOC sur chacune d'elle.

Pour consulter la cartographie issue de ce travail, vous pouvez cliquer sur le lien ci-après :

https://www.dropbox.com/s/hd6s0u99bsc4rio/CARTO_IPP.pdf?dl=0



Matinée technique en Costières de Nîmes : les thématiques ont fait recette !

Nous avons organisé une matinée technique à votre intention le jeudi 7 février dernier à la Cave Vignerons Propriétés Associés, à Générac. Une quarantaine de producteurs étaient présents. Les thématiques abordées étaient Cryptoblabes et la Flavescence dorée avec comme intervenants Cyril Cassarini de la Chambre d'Agriculture du Gard pour le premier sujet, Odette Hammoud de la FEDON du Gard. Deux vignerons de l'appellation, Numa Cornut du Château Guiot et Mathieu Dupret du Domaine du Vistre, ont fait part de leur témoignage sur ces sujets.



Crédit photo : Romain Besson

Vous pouvez télécharger les présentations projetées lors de cette matinée technique en cliquant sur le lien ci-après : <http://leprez.costieres-nimes.org/?p=2620>

Nous vous rappelons que vous pouvez nous faire part de vos suggestions pour les thématiques des prochaines matinées techniques.

Webmapping : nouvelles données disponibles

Suite à la remise en ligne du portail cartographique l'année dernière, nous avons cette année ajouté plusieurs fonctionnalités.

Tout d'abord, vous pouvez consulter vos parcelles affectées en 2018. Les parcelles déclarées en renonciation à produire ne figurent donc plus sur la cartographie.

Ensuite, nous avons intégré les cours d'eau classés comme tels par la DDTM du Gard sur les aires des appellations Costières de Nîmes et Clairette de Bellegarde ainsi que les largeurs de zones non traitées avec distance de 5, 20, 50 et 100 mètres de chaque côté des cours d'eau. Vous pouvez donc vérifier si une ou plusieurs de vos parcelles affectées sont impactées par ces zones non traitées. Ces cours d'eau sont également concernés par le respect des bandes tampons édictées dans la réglementation sur les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) dans le cadre des aides PAC soumises à la conditionnalité.

Enfin, nous avons ajouté des données liées à la pente avec des intervalles de pente (0 à 1%, 1 à 3%, 3 à 5%, 5 à 10%...) ainsi que des données liées à l'exposition des parcelles (points cardinaux).

N'hésitez pas à nous faire remonter vos suggestions pour améliorer cet outil.

Pour rappel, l'accès à la cartographie se fait en cliquant sur le lien suivant : <https://carto-territoiresetpaysages.fr/index.php/view/>

Si vous avez perdu votre identifiant ou votre mot de passe, vous pouvez en faire la demande auprès de Romain Besson : aoc@costieres-nimes.org.

Si vous êtes coopérateurs, vous pouvez vous rapprocher de votre cave pour consulter le portail cartographique.

CGA 2019 : belle moisson de médailles !

La finale du Concours Général Agricole 2019 s'est tenue à Paris le dimanche 24 février dernier. Au total 47 vins de l'appellation Costières de Nîmes ont été médaillés (12 médailles d'or, 18 médailles d'argent et 17

médailles de bronze) et 1 vin de l'appellation Clairette de Bellegarde. Félicitations à tous les producteurs médaillés, démontrant s'il en était besoin que le millésime 2018 tient toute ses promesses !



Côté veille : 1 vigneron averti en vaut 2

Autorisations de plantation : quelles sanctions ?

Par décision du 22 juin 2018 relative à la mise en œuvre du dispositif de sanctions en matière de gestion du potentiel de production viticole, FranceAgriMer vient apporter des précisions sur les autorisations de plantation.

Elle rappelle que si une autorisation de replantation ou une autorisation issue de conversion de droit n'est pas utilisée, il n'y a pas de sanction applicable.

Les sanctions peuvent s'appliquer uniquement **en cas de non plantation dans les délais d'une autorisation de plantation nouvelle**. Il s'agit d'une amende administrative dont le montant varie en fonction du taux d'utilisation de l'autorisation délivrée.

Ainsi, si le taux d'utilisation est supérieur ou égal à 80%, aucune sanction n'est appliquée.

Si le taux d'utilisation est inférieur à 80%, l'amende est la suivante :

- 2 000 €/ha de surface non utilisée si le plafond national de 1% n'est pas atteint l'année de l'octroi de l'autorisation
- 6 000 €/ha de surface non utilisée si le plafond national de 1% est atteint l'année de l'octroi de l'autorisation.

Le **non-respect des engagements** pris lors de la demande d'autorisation de plantation (plantation nouvelle, replantation ou conversion de droits de plantation) peut être sanctionné d'une amende administrative égale à 6 000€ / ha sur toute la surface où le manquement a été constaté. L'amende peut être portée à 12 000€ / ha en cas de récidive dans les deux ans à compter de la première constatation des faits.

Il est à noter que l'instruction réaffirme le principe de non-application des sanctions en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Programme de développement rural en Occitanie : appels à projets 2019

Deuxième pilier de la PAC, le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) se traduit par des programmes de développement rural. Les priorités sont claires : renforcer la compétitivité des exploitations, des entrées, et des territoires ruraux, et les accompagner dans leur adaptation aux enjeux de demain.

Ce programme vise en particulier à favoriser et à accompagner :

- L'installation et la création d'emplois,
- L'augmentation de la valeur ajoutée, l'adaptation aux marchés et l'amélioration de la qualité des produits



Source : <http://www.europe-en-occitanie.eu>

- La diversification des activités vers des activités non agricoles d'agritourisme
- L'amélioration des conditions de travail et la réduction de la pénibilité

- La diminution de l'impact des activités agricoles sur l'environnement : gestion économe et maîtrisée de la ressource en eau, diminution des intrants, gestion des effluents

- L'amélioration de la performance énergétique de l'exploitation agricole
- La mutualisation des outils de production



Voici quelques uns des appels à projets pouvant vous intéresser :

Qui ?	Quoi ?	Montant enveloppe 2019	Période de dépôt des dossiers
Exploitants installés depuis moins de 5 ans et personnes en parcours d'installation	Plantation de vignes nouvelles	1 M €	17/12/18 au 30/04/19 02/05/19 au 30/08/19
	Petits investissements matériels	320 000 €	02/01/19 au 30/12/19
	Engagement dans des systèmes de qualité certifiée (AOC, AB,...)	10 000 €	13/12/18 au 31/05/19 03/06/19 au 30/09/19
Exploitants agricoles, groupement d'exploitants (CUMA,...)	Investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	1,5 M €	07/01/19 au 14/03/19 15/03/19 au 27/06/19
Exploitants agricoles	Investissement des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits à la ferme	360 000 €	01/03/19 au 27/06/19 01/10/19 au 30/01/20
Entreprises dont l'activité porte sur la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation de produits agricoles	Investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	4 M €	21/12/18 au 01/04/19 02/04/19 au 01/07/19 02/07/19 au 16/12/19
Exploitants agricoles, micro et petites entreprises	Création et développement d'activités agritouristiques	1 M €	01/03/19 au 27/06/19 01/10/19 au 30/01/20

Pour plus d'information sur ces appels à projets et télécharger les dossiers de demande, rendez-vous sur le Blog du Président : <http://leprez.costieres-nimes.org/?p=2631>

Loi Egalim : quoi de neuf ?

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable a été promulguée le 1^{er} novembre 2018. La loi issue des États généraux de l'alimentation poursuit trois objectifs :

- payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;

- renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ;
- favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Parmi les nombreuses thématiques abordées, plusieurs mesures prises portent sur l'amélioration des conditions sanitaires et environnementales :



- **Interdiction des néonicotinoïdes et de tous les produits phytopharmaceutiques à mode d'action identique.**
- **Séparation des activités de vente et de conseil pour les produits phytopharmaceutiques d'ici le 1^{er} mai 2019.**
- **Interdiction des rabais, remises et ristournes sur les produits phytopharmaceutiques d'ici le 1^{er} mai 2019.**
- **Mesures de protection des riverains à compter du 1^{er} janvier 2020** avec des zones de non traitement à proximité des bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments lorsque des produits phytopharmaceutiques sont utilisés (à l'exception des produits de

biocontrôle et substances de base). Un décret doit venir préciser ces mesures.

- **Création d'un fond d'indemnisation des victimes des maladies liées aux produits phytopharmaceutiques**
- **Ajout de modules de formation spécifiques pour le Certiphyto** à compter du 1^{er} janvier 2019.

Plus d'informations sur ces évolutions : <http://agriculture.gouv.fr/egalim-ce-que-contient-la-loi-agriculture-et-alimentation>

Loi complète : <https://bit.ly/2V56IX4>

Brexit : Un guide pour vous aider à anticiper le scénario du « no deal »

Le Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) vient de publier un guide à l'intention de toutes les entreprises qui échangent des marchandises avec le Royaume-Uni (à l'importation ou l'exportation). En l'absence d'accord entre l'UE et le Royaume-Uni, le Royaume-Uni sera considéré comme un pays tiers avec les conséquences suivantes :

- rétablissement des formalités douanières (déclarations, paiement de droits de douane...)
- rétablissement des formalités relevant du Ministère de l'agriculture (contrôles sanitaires, certificats d'inspection...)



- fin de la libre circulation des capitaux, des marchandises, des services et des personnes
- établissement immédiat de certaines barrières réglementaires qui seront décidées par le Royaume-Uni.

Ce guide doit permettre d'établir un diagnostic des impacts du Brexit sur votre entreprise, et votre état de préparation avant d'entamer les actions nécessaires.

Vous pouvez télécharger ce guide en cliquant sur le lien suivant : <https://bit.ly/2NHAIc>

Certification environnementale des exploitations (HVE) : un guide pour vous

Le Ministère de l'Agriculture, l'IFV et les Vignerons Indépendants ont collaboré pour éditer un guide de sensibilisation à la certification Haute Valeur Environnementale (HVE).

Ce guide s'articule en deux parties.

La première partie décrit les principes de la démarche illustrés par des témoignages d'acteurs de la filière.



La seconde partie est consacrée aux bonnes pratiques qui concourent à l'obtention de la certification articulées autour de 4 axes :

- préservation de la biodiversité
- stratégie phytosanitaire
- gestion de la fertilisation
- gestion de l'irrigation

Vous pouvez télécharger ce guide en cliquant sur le lien suivant : <https://bit.ly/2Hf2s34>



Observatoire de la viticulture

FranceAgriMer vient de lancer une nouvelle plateforme pour la consultation des données de l'observatoire de la viticulture : VisioNet.

Ainsi, il est possible de consulter les données annuelles et historiques suivantes :

- surface plantée en vignes, encépagement, âge des vignes
- récolte, répartition AOP, IGP, VSIG, répartition blanc, rosé et rouge

- rendements en production par couleur

Chacune de ces données est déclinable aux niveaux national, régional, départemental et communal.

Vous pouvez consulter ces données en cliquant sur le lien ci-après : <https://bit.ly/2SGVLsk>

Conduite et utilisation d'engins agricoles : quelle est la réglementation ?

La MSA vient d'éditer une plaquette rappelant la réglementation inhérente à la conduite et à l'utilisation des engins agricoles et en particulier les aspects obligations de formation, de permis de conduire ainsi que les conditions d'âge en lien avec le type, la largeur et le PTAC de la machine.

Pour télécharger cette plaquette : <https://www.dropbox.com/s/57fecxw1zro1nj3/10782-Conduite-et-utilisation-d-engins-agricoles.pdf?dl=0>

Adelphe publie le tarif 2019 pour le recyclage des emballages

Etes-vous concernés par la contribution Adelphe ?

Elle concerne toute entreprise qui commercialise à Nîmes des produits emballés et consommés par les ménages. Prévue dans le Code de l'environnement, cette obligation demande aux entreprises de gérer la fin de vie de leurs emballages ménagers : en adhérant à Adelphe ou en mettant elle-même en place un dispositif de collecte.

Pour les clients Adelphe, la contribution des entreprises évolue, pourquoi ?

Le taux de recyclage progresse ! Ainsi, les coûts pour les collectivités locales pour gérer la collecte et le tri des emballages ménagers augmentent. Afin de poursuivre cette dynamique et de recycler toujours plus

d'emballages, Adelphe vient de publier son tarif 2019 pour permettre aux entreprises d'estimer le montant de leur contribution.

Des outils ont été conçus pour les clients afin d'appréhender ces évolutions :

- Un simulateur pour estimer votre contribution annuelle 2019 si vous êtes déjà client Adelphe : <https://monespace.adelphe.fr/login?language=fr>
- Un guide explicatif pour appréhender les évolutions de la contribution : http://www.adelphe.fr/sites/default/files/tarif_2019.pdf
- Une FAQ pour répondre à vos questions : http://www.adelphe.fr/sites/default/files/faq_tarif_2019.pdf

Les aires parcelaires délimitées de nos AOC désormais consultables sur Géoportail !

En plus de l'outil Webmapping mis à votre disposition, vous pouvez désormais vous rendre sur le site internet : <https://www.geoportail.gouv.fr/> afin de vérifier qu'une parcelle est bien située dans

l'aire parcelaire de l'appellation Costières de Nîmes ou Clairette de Bellegarde.



Après être entré sur le site, il vous suffit de saisir le nom de la commune sur laquelle est située la parcelle puis de cliquer sur le bouton « Cartes » tout en haut à gauche. Un volet s'ouvre, il faut alors cliquer sur « Agriculture » puis « Délimitations parcellaires AOC viticoles ». Une carte s'ouvre alors, avec en marron toutes les parcelles classées en AOC. Vous pouvez ensuite superposer la carte du cadastre pour avoir une précision à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Attention toutefois à la commune de Bellegarde, puisque les appellations Costières

de Nîmes et Clairette de Bellegarde n'ont pas de code couleur différenciant.



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Une demande à l'INAO a été faite en ce sens car les aires des deux appellations ne se superposent pas complètement. Ainsi

certaines parcelles peuvent être classées en Clairette de Bellegarde mais pas en Costières de Nîmes et inversement.

Enfin, en cas de doute sur une parcelle, vous pouvez toujours consulter les plans officiels de la délimitation à votre disposition au Syndicat ou dans les services urbanismes des Mairies des 24 communes constituant l'aire d'AOC.

Certiphyto : pensez à son renouvellement !

Si vous avez obtenu votre Certiphyto en 2009, il sera temps de le renouveler l'année prochaine. **Attention, toute demande de renouvellement doit être réalisée auprès de la DRAAF au moins 3 mois avant la date de fin de validité.** Les formations ou tests permettant d'obtenir ce renouvellement doivent donc être réalisées entre 3 et 6 mois avant la date d'expiration de votre Certiphyto. L'anticipation est vivement conseillée d'autant plus que le Certiphyto renouvelé sera édité à J+1 de la date du précédent, quelle que soit la date à laquelle la formation ou le test auront été réalisés.

Pour rappel, la détention d'un certiphyto valide est obligatoire pour toutes les personnes intervenant dans l'application de produits phytopharmaceutiques soit en tant que décideur soit en tant qu'opérateur au sein d'une exploitation agricole. Par ailleurs, l'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de services nécessite de détenir un agrément.

Voici les 3 voies pour obtenir ou renouveler son Certiphyto :

- à la suite de la réussite d'un test de connaissance. En cas d'échec, la formation devient obligatoire.

- à la suite d'une formation intégrant la vérification des connaissances. Pour le renouvellement du Certiphyto, la durée de la formation est réduite de moitié par rapport à la formation pour l'obtention initiale passant ainsi de 14 à 7 heures.

- sur diplôme obtenu dans les 5 ans précédant la demande. La liste des diplômés et titre permettant l'obtention du Certiphyto est consultable sur le lien ci-après :

Catégorie opérateur : <https://bit.ly/2Vx7FqA>

Catégorie décideur : <https://bit.ly/2tPYqGg>

La liste des organismes de formation habilités s'affiche en cliquant sur le lien ci-contre : <https://bit.ly/2tThTpq>

La demande de renouvellement doit ensuite être effectuée au minimum 3 mois avant la date limite de fin de validité du Certiphyto sur le site ci-après : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=/loginSuccessFromSp&typeCompte=particulier>

La durée de validité de ce Certiphyto sera de 5 ans (au lieu de 10 ans auparavant).



Phyto : guide des bonnes pratiques

Le réseau des Chambres d'agriculture vient de mettre à jour le guide phytosanitaire. Il a été conçu pour apporter une information sur l'ensemble des questions relatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques en production agricoles : comment les choisir, les transporter, les stocker, les utiliser en sécurité pour l'utilisateur et pour l'environnement, comment les éliminer...

D'autres éléments sont téléchargeables dans cette rubrique comme l'arrêté préfectoral sites sensibles, le guide des bonnes pratiques édité

par La Vigne, la liste des produits de biocontrôle en date du 13 février 2019, les moyens homologués de lutte contre la dérive...

Pour télécharger ces documents, vous pouvez vous rendre sur le lien suivant : <http://leprez.costieres-nimes.org/?p=2136> (rubrique à télécharger en bas de la page)

Note technique commune gestion des résistances 2019 : <http://leprez.costieres-nimes.org/wp-content/uploads/2019/02/Note-gestion-des-re%CC%81sistances-2019.pdf>

Réglementation bio : ce que prévoit le nouveau règlement européen

Le 30 mai 2018, l'Union européenne a adopté son nouveau règlement bio. L'objectif est d'encourager le développement de l'agriculture biologique, en harmonisant les pratiques européennes et en renforçant les garanties données aux consommateurs, notamment concernant les produits importés.



Source : www.inao.gouv.fr

75°C (contre 70°C à l'heure actuelle) afin d'augmenter l'efficacité de la flash pasteurisation

- la centrifugation et la filtration sont toujours autorisées à condition que la taille des pores du média filtrant soit supérieur ou égal à 0,2 micromètre
- l'enrichissement des moûts ne sera

Quelques mesures clés qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Il n'y a pas de changement majeur, ni concernant les règles de production, ni concernant le principe de conversion, ni concernant la mixité de production au sein d'une même exploitation. Le règlement rappelle que les pratiques, procédés et traitements œnologiques suivants sont interdits :

- concentration partielle par le froid
- élimination de l'anhydride sulfureux par des procédés physiques
- traitement par électrodialyse et traitement aux échangeurs de cations pour assurer la stabilisation tartrique du vin
- désalcoolisation partielle des vins

Pour les procédés et techniques suivants, le règlement apporte des modifications

- la température maximale pour les traitements thermiques par la chaleur sera augmentée à

permis que par technique soustractive (osmose inverse).

Au niveau des contrôles, l'harmonisation des procédures de contrôle entre organismes certificateurs et entre Etats membres est prévue. Les contrôles seront mieux ciblés avec possibilité d'allègement des contrôles pour les opérateurs ayant eu aucune non-conformité pendant 3 ans consécutifs (1 contrôle tous les 24 mois au lieu d'un contrôle par an).

Un autre règlement relatif aux additifs et auxiliaires pouvant être utilisés ou ajoutés dans les vins est applicable depuis novembre dernier. Il autorise les pratiques suivantes :

- autolysats de levures pour la nutrition azotée des levures
- levures sèches inactives (LSI)
- protéines végétales de pommes de terre
- extraits protéiques de levures pour la clarification



- mannoprotéines de levures pour la stabilisation tartrique
- chitosane dérivé d'Aspergillus Niger pour la clarification et la stabilisation des vins.

Attention la chitine glucane et les activateurs de fermentation malo lactique compés de LSI,

autolysats ou écorces de levures restent interdits.

Enfin les enzymes pectolytiques ne sont autorisées que pour la clarification.

Substances de base : un site pour vous aider à vous y retrouver

L'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB) vient de mettre en ligne un site détaillant les fonctions, les modes d'utilisation ainsi que les recommandations liées à l'utilisation de substances de base. Pour rappel, les substances de base peuvent être utilisées à des fins phytopharmaceutiques en agriculture alors que ce n'est pas leur vocation première. Par exemple, le sel, le sucre, le vinaigre, la bière, l'ortie, la prêle...

Les substances de base permettent de se prémunir contre certaines maladies ou certains nuisibles à moindre coût.

Attention, toutes les substances de base ne sont pas utilisables en agriculture biologique.

Voici le lien pour consulter le site : <http://substances.itab.asso.fr/>

Centre de ressources Glyphosate

Le Ministère de l'agriculture, dans le cadre du plan Ecophyto, a mis en place un portail d'information afin de rendre accessible à la profession agricole les solutions existantes pour sortir du glyphosate. Ainsi, pour la viticulture, vous pouvez consulter des fiches techniques pour pratiquer l'enherbement total, le désherbage mécanique



Source : www.ecophytopic.fr

de l'inter-cep, des retours d'expériences du réseau Dephy sur la gestion des adventices sous l'interceps...

Ces ressources sont disponibles ici :

<http://ressources-glyphosate.ecophytopic.fr/home-glyphosate>

Bien choisir ses outils interceps

La Fédération régionale des CUMA d'Occitanie vient de publier un dossier technique sur les outils interceps. Ce guide a pour ambition de vous apporter des éléments de réflexion pour faciliter le choix d'un



matériel adapté à vos besoins. Vous pouvez le télécharger en cliquant sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1th6YgONYn-P-8zwAw-81KkpTak3E-UC-A/view>

Répertoire des pâturages en Costières de Nîmes

La Chambre d'agriculture met en place un réseau permettant de rapprocher les agriculteurs ayant des parcelles enherbées des éleveurs recherchant des terres pour y faire pâturer leurs animaux. Si vous souhaitez mettre à

disposition une ou plusieurs de vos parcelles (vignes, terres nues...), vous pouvez contacter les éleveurs en cliquant sur ce lien puis sur l'éleveur correspondant :

<https://bit.ly/2C6ycEI>

L'enherbement de la vigne expliqué par l'IFV



L'IFV vient de publier une video dans laquelle Xavier Delpuech explique les intérêts et les limites de l'enherbement sur la vigne.

Pour consulter cette video, il suffit de cliquer ici : <https://bit.ly/2RrgksX>

Guide de gestion du risque Brett en cave

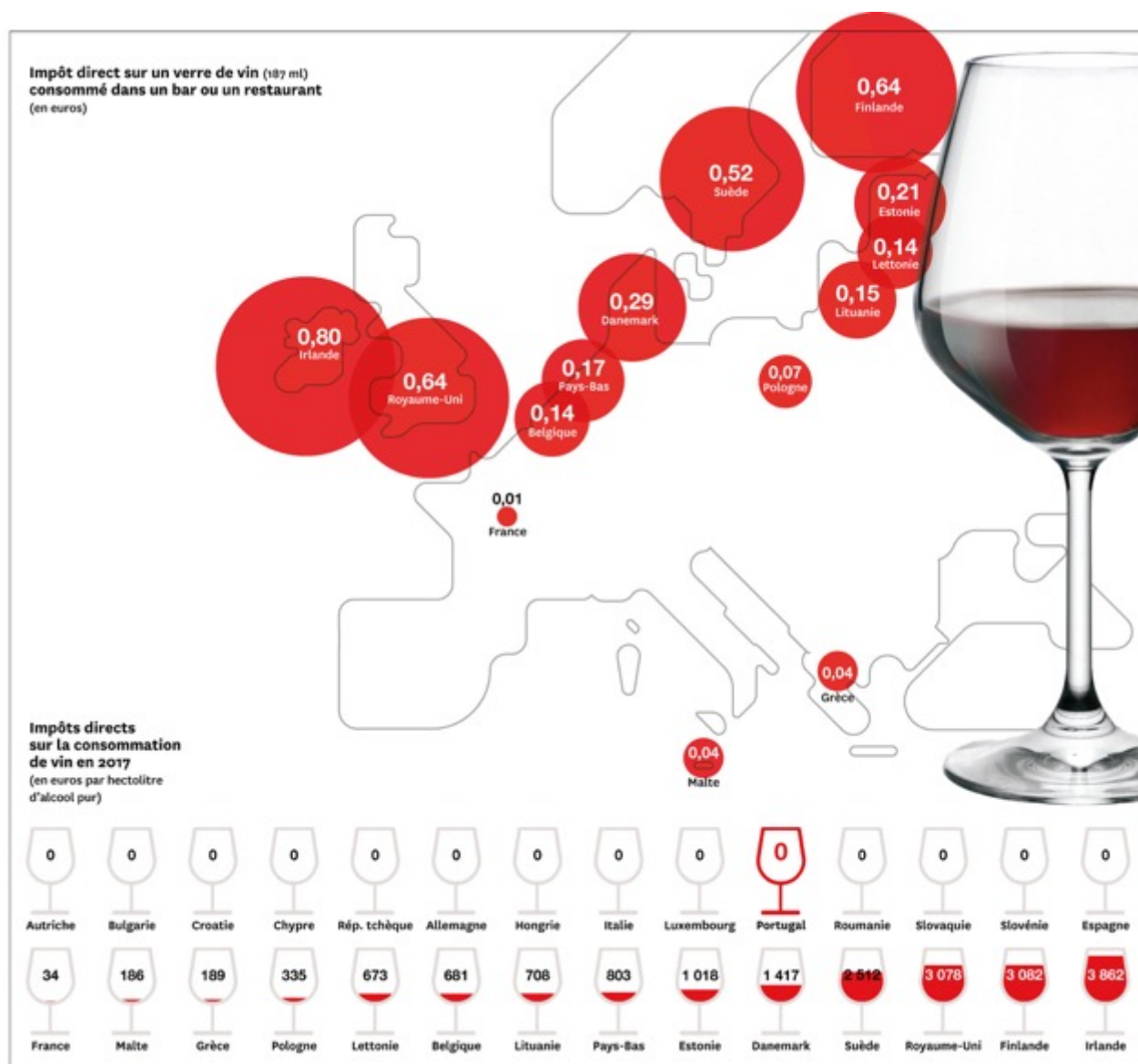
Le Service technique d'Inter-Rhône vient d'éditer une plaquette à votre intention résumant les données essentielles à une bonne gestion du risque Brettanomyces en cave.

Ainsi, il est abordé la diversité génétique des Brettanomyces, le test et la comparaison des

différentes méthodes de détection de cette levure ainsi que la gestion du risque en cave et l'utilisation d'outils d'aide à la décision.

Pour consulter cette plaquette, il suffit de cliquer sur le lien suivant : <https://bit.ly/2OuMblX>

Les pays européens et la taxation de la consommation de vin





Collection vigne et vin numérisée

- L'ISVV (Institut des Sciences de la Vigne et du Vin) de Bordeaux et plusieurs universités françaises ont numérisé une partie de leur collection d'ouvrages anciens concernant la viticulture et l'œnologie. Les documents numérisés ont été rassemblés dans une collection dédiée intitulée Vigne et Vin. Edités entre le 18ème et le début du 20ème siècles, ils traitent de nombreux sujets : la viticulture, les maladies du raisin et du vin, la vinification, l'œnologie mais aussi l'histoire et le droit. Retrouvez ainsi quelques ouvrages d'auteurs

tels que Ravaz, Salleron, Coulet, Viala, Gayon. Vous pouvez consulter ces ouvrages en cliquant sur le lien suivant : <http://www.babordnum.fr/items/browse?collection=12>

- France Archives propose un panorama choisi sur la vigne et le vin, abordant l'histoire, la technique, la commercialisation, la recherche au travers d'archives variées et compilées depuis plus d'un millénaire : <https://francearchives.fr/fr/article/128963263>

Ils nous sollicitent !



- **Marion Yvorra**, 49 ans est à la recherche d'un poste de secrétariat-administration des ventes au sein d'une entreprise de la filière. Elle travaille depuis 2015 au Château Mas Neuf en

tant qu'assistante ADV France Export et a fait un passage au Syndicat en tant que stagiaire pendant lequel nous avons pu apprécier son grand professionnalisme.

filrière. Elle a notamment travaillé au sein d'un cabinet d'avocat travaillant pour la Fédération des caves coopératives de Vaucluse pour la rédaction de contrat de travail type, l'élaboration de formations en droit du travail et en tant qu'assistante administrative dans une entreprise de nettoyage.

- **Clémence Reynaud**, 26 ans, est à la recherche d'un poste de chargé ou assistante de communication dans une entreprise de notre filière. Fille de vigneron, elle est titulaire d'un Bachelor Responsable de centres de profit ainsi que d'un Master 2 Développement commercial et marketing. Lors de ses différentes expériences professionnelles, elle a eu notamment pour mission la gestion des réseaux sociaux, la création de campagnes de communication, l'organisation d'événements et la création de supports de communication au sein de diverses entreprises (dans et hors filière viti-vinicole).

- **Bruno Carmona**, 38 ans est à la recherche d'un poste de commercial dans notre filière. Biligüe, il a plusieurs expériences en tant que sommelier, assistant maître d'hôtel et commercial dans un domaine viticole à Châteauneuf-du-Pape.

- **Vicky Guenescheau**, 22 ans, est titulaire d'un Master 2 en droit des affaires spécialisé en droit vitivinicole et produits de qualité et recherche un poste juridique et/ou administratif au sein d'une structure de notre

- **Arthur Giboulet**, 20 ans est à la recherche d'une entreprise pouvant l'accueillir dans le cadre d'une Licence professionnelle « Commercialisation de produits et services » en apprentissage proposée par l'IUT de Valence en partenariat avec l'Université du vin de Suze-la-Rousse. Il est disponible dès juillet et a déjà travaillé dans la filière notamment auprès de Jaillance en tant que stagiaire pour la vente au caveau puis en tant qu'ambassadeur de marque. Il a également travaillé pour un caviste à Valence.

Pour obtenir leur curriculum vitae et leur lettre de motivation, vous pouvez contacter Nathalie Sanchez à contact@costieres-nimes.org

- La société **MK Environnement** vous propose ses services pour tout travaux agricoles, arboricoles et viticoles : pré-taillage, taille, piquetage, attachage, relevage, écimage-rognage, plantation, vendange,...Vous pouvez les contacter au 07 82 94 65 30 ou au 06 46 33 68 89 ou à mkenvironnement@outlook.com



Attention arnaque !

Le Domaine du Vistre à Vauvert nous signale avoir reçu un email d'une société intéressé par ses vins. Il s'agit d'une arnaque. L'email provient de l'adresse suivante : contact@prima-sas.fr. La signature de l'email

indique une entreprise PRIMA basée au 4 Place de la République à Evreux.

Restez très vigilants face à tout type de demande provenant d'une entreprise ou d'un expéditeur inconnu.



Agenda des vigneron

Manifestation, concours, déclaration...	Date	Lieu
Challenge international du vin	12 et 13 avril 2019	Palais des Congrès, Bordeaux
Assemblée générale ordinaire	15 avril 2019 à 16h00	Mas Carlot, Bellegarde
Découvertes en Vallée du Rhône	15 au 18 Avril 2019	Avignon
Réunion gestion des résidus de produits phytosanitaires dans les vins	Jeudi 25 avril 2019 de 16h00 à 18h00 <i>Gratuit sur inscription :</i> https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdKd_tin40IZ9RiHR_NJY-L6rcsvUay4e-INuIepvD9oS-Vu0g/viewform	Institut Rhodanien, Orange
Concours des Grands vins de France	27 avril 2019	Parc des expositions, Mâcon
Pro Wine Asia Hong Kong	7 au 10 mai 2019	Convention and exhibition centre, Hong Kong
Vinexpo Bordeaux	13 au 16 mai 2019	Parc des Expositions, Bordeaux Lac
Vignes Toquées	24, 25 et 26 mai 2019	Château l'Ermitage, Saint-Gilles
World Wine Meetings Asia	27 et 28 mai 2019	Kerry Hotel, Shanghai
RVV Wine Bar	Juin 2019	NYC, USA
Bodega des Costières	Du 6 au 9 juin 2019	Place de l'Abbé Pierre Nîmes
Dégustation et déjeuner presse parisienne	13 juin 2019	Maison Albar Impérateur, Nîmes
Festival international Oenovideo	13 au 16 juin 2019	Mucem, Marseille
Œnomatopée, prescripteurs parisiens	23 et 24 juin 2019	Nîmes
Dinette – Clairette – Guinguette !	29 juin 2019	Bellegarde
JeuDiVin	Du 4 juillet au 29 août 2019	Place de l'Abbé Pierre Nîmes



A votre service

Contactez	Par courriel ou par téléphone	Pour des questions concernant :
Nathalie SANCHEZ Accueil et comptabilité	contact@costieres-nimes.org 04 66 36 96 20	<ul style="list-style-type: none">• Administratif courant• Calendrier• Facturation• Prélèvements, encaissement...
Romain BESSON Technique & administratif	aoc@costieres-nimes.org 04 66 36 96 22	<ul style="list-style-type: none">• Cahier des charges et contrôles• Déclarations et registres obligatoires : identification, DAP, DREV...• Reconnaissance des terroirs• Autorisations de plantation• Réglementation générale et spécifique : pratiques œnologiques, phytosanitaires...• Outils d'information interne : Lettre info, blog du Président...• Système d'information géographique (SIG) et Webmapping
Manon MISSONGÉ Communication & évènementiel	communication@costieres-nimes.org 04 66 36 96 24	<ul style="list-style-type: none">• Organisation de l'évènementiel : Vignes Toquées, Bodega, Nîmes Toquée, JeuDiVin...• Communication externe et relation Presse• Réseaux Sociaux• Coordination des actions export IR• Partenariats locaux• Balisage
Elise RIBES Assistante Communication	animation@costieres-nimes.org 04 66 36 96 25	<ul style="list-style-type: none">• Coordination des actions de communication et événements ci-dessus.• CrocoTeam
Magali JELILA Direction	direction@costieres-nimes.org 04 66 36 96 23	<ul style="list-style-type: none">• Fonctionnement général• Communication interne• Gouvernance : Bureau, CA, AG• Budget• Relation partenaire et prestataires• Promotion collective et Inter-Rhône• Coordination de l'évènementiel• Plaintes, réclamations

Pour rappel, l'accueil téléphonique et physique est ouvert lundi, mardi jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30. En dehors de ces horaires d'ouverture et sans rendez-vous, votre accueil n'est pas garanti.

Responsable de la publication : Magali Jelila
Date d'édition : 11 avril 2019

L'absence d'information est dangereuse pour la santé. A lire sans modération.